

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 2417)

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE 1ER QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« y compris »

le mot :

« sauf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un dépassement de 50 kilomètres / heure ou plus est un acte grave et dangereux pouvant être à l'origine d'un accident mortel.

Lorsqu'il est réitéré, il témoigne d'un mépris caractérisé des règles de sécurité élémentaires sur la route.

Il convient en conséquence, dans tous les cas de récidive, d'exclure le recours de l'amende forfaitaire délictuelle comme mode d'extinction de l'action publique.